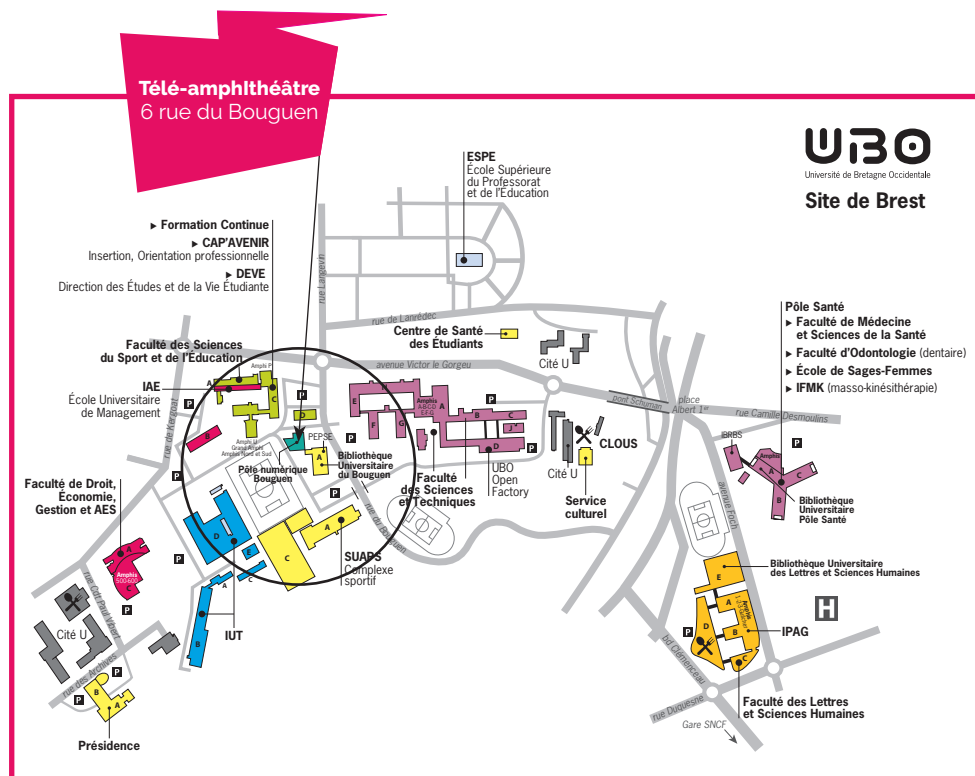


📍 Faculté de Droit, Économie, Gestion & AES



- > Tarif individuel professionnel : 100 euros
- > Tarif individuel particulier : 40 euros
- > Tarif groupe : 500 euros pour 20 personnes
- > Etudiant et enseignant chercheur : gratuit

Contact 02 98 01 83 69
secretariat.lablex.brest@univ-brest.fr

Courtesy UBO 2020 - Crédit photo : iStock



COLLOQUE

Le juge des vulnérabilités

Vendredi 6 mars 2020

8h45 > 18h

Organisateurs :

G. Raoul-Cormeil, *Professeur à l'Université de Brest*
M. Rebours, *Professeure à l'Université de Brest*



FACULTÉ
DE DROIT, ÉCONOMIE
GESTION & AES



📍 **Télé-amphithéâtre**
Pôle Numérique Brest Bouguen
6 rue du Bouguen à Brest

univ-brest.fr

PROGRAMME

En son article 95, la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice supprime les tribunaux d'instance (TI) et de grande instance (TGI). La loi les remplace par des tribunaux judiciaires dans les villes où siégeait un TGI. Chaque tribunal judiciaire sera composé de chambres, dont une chambre de proximité pour maintenir l'accès à la justice, dans les villes où ne siégeait qu'un TI. Dans un souci d'efficacité, cet article 95 institue un « juge des contentieux de la protection » (JCP) qui exerce notamment les fonctions de « juge des tutelles des majeurs » (COJ, art. L. 213-4-2 al.1). Ce changement de terminologie est consacré dans le statut de la magistrature comme l'illustrent plusieurs dispositions de la Loi organique n°2019-221 relative au renforcement de l'organisation des juridictions également promulguée le 23 mars 2019.

Par ses compétences d'attribution (mesures de protection judiciaires, constatation de la présomption d'absence, représentation judiciaire entre époux), le juge des tutelles était un juge de la vulnérabilité civile pour une raison médicalement constatée. Le nouveau juge des contentieux de la protection (JCP) exerce d'abord les fonctions de juge des tutelles dont l'appellation est maintenue dans le Code civil. Ensuite, les attributions du JCP s'étendent aux expulsions, au contentieux des baux d'habitation, aux crédits à la consommation, aux incidents de paiement et aux surendettements de particuliers. Le JCP serait-il alors un juge de toutes les situations de vulnérabilité, économique, sociale ou médicale ? Mais alors pourquoi ne pas lui avoir confié le contentieux des soins psychiatriques sans consentement, qui reste dévolu au juge des libertés et de la détention, alors que telle était la proposition de Mme Anne Caron-Dégli dans son rapport du 21 septembre 2018 préconisant aussi de renommer le juge des tutelles : « juge des libertés civiles et de la protection ».

Quelques semaines après l'institution de ce juge des contentieux de la protection (JCP), un colloque est nécessaire pour favoriser les discussions entre les magistrats exerçant cette fonction et tous les auxiliaires de justice qui collaborent au traitement des vulnérabilités. Ces échanges concrétiseront les analyses académiques qui tendent à interroger la cohérence, la lisibilité et l'efficacité de cette métamorphose de l'organisation judiciaire.

>8h45

Ouverture

F.-X. Roux-Demare, Doyen de la Faculté de droit ;
D. Guérin, Directrice du Lab-LEX (EA 7480)

>9h00

Introduction

par les Professeurs Muriel REBOURG
et Gilles RAOUL-CORMEIL

>9h15

I. LA MÉTAMORPHOSE DU JUGE DE LA VULNÉRABILITÉ

A. BILAN DES COMPÉTENCES TRANSMISES AUX JUGES DES CONTENTIEUX DE LA PROTECTION

Sous la forme d'un dialogue entre un universitaire et un magistrat

- **La protection juridique des majeurs ; La présomption d'absence et représentation judiciaire entre époux, par**

M. Gilles RAOUL-CORMEIL,
Professeur de droit privé à l'Université de Brest et
M. Éric MARTIN,
Magistrat, Directeur du tribunal d'instance d'Alençon.

- **Le contentieux des baux et des expulsions ; Le contentieux du crédit à la consommation et du surendettement, par**

Mme Dorothee GUÉRIN,
Maître de conférences HDR de droit privé à l'Université de Brest,
Delphine BAZIN-BEUST,
Maître de conférences HDR de droit privé à l'Université de Caen et
Mme Mathilde PANATTONI,
Magistrate, TJ de Brest

- **Présentation du Juge des contentieux de la protection : modalités de nomination, compétences matérielles et territoriales ;**

Mme Julie BESNARD,
Magistrate au TJ de Quimper.

>10h30

Discussion et pause

>11h00

B. INSTALLATION DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES ET NOMINATION DES JUGES DES CONTENTIEUX DE LA PROTECTION

Première table ronde

animée par le Professeur

Muriel REBOURG
avec Mme Françoise CALVEZ,
Magistrate, Cabinet du Ministère de la Justice,
M. Manuel DELMAS-GOYON,
Président du tribunal judiciaire de Brest,
Mme Fabienne CLÉMENT,
Présidente du tribunal judiciaire de Quimper,
M. Pierre-Olivier DANINO,
Président du tribunal judiciaire des Sables-d'Olonne,
Lucille CHAUSSADE,
Magistrate au Tribunal judiciaire de Brest,
M. Gildas ROUSSEL,
Maître de conférences UBO, et magistrat au TJ de Brest.

>12h30

Discussion et pause méridienne

>14 h30

Reprise

II. LA DIVERSITÉ DES JUGES ET DES VULNÉRABILITÉS

A. REGARDS CRITIQUES SUR L'OFFICE DU JCP

- **Le contentieux de l'aide sociale et de la sécurité sociale, par**

M. Hervé RIHAL, Professeur émérite de droit public à l'Université d'Angers et
Mme Claire MAGORD, Maître de conférences de droit privé à l'Université de Poitiers, et
M. Patrick LEROY, Maître de conférences UBO, et magistrat au TJ de Quimper.

- **Le contentieux des soins psychiatriques, par**

M. Éric PÉCHILLON, Professeur de droit public à l'Université de Vannes, et
M. Matthias COUTURIER, Maître de conférences de droit privé à l'Université de Caen, et
M. Marc GRUMBER, Magistrat, Juge des libertés et de la détention au TJ de Quimper.

>16 h00

Discussion et pause

B. LES AUXILIAIRES DE JUSTICE À L'ÉPREUVE DE L'OBJECTIF DE LA LOI DU 23 MARS 2019, ARTICLES 29 À 32 : « SIMPLIFIER POUR MIEUX PROTÉGER »

Deuxième table ronde

animée par les Professeurs

Muriel REBOURG
et Gilles RAOUL-CORMEIL
avec Mme Anne CHANTEUX-CARON,
Docteur en droit, Avocate au Barreau de Brest,
M. Ronan KERMARREC,
Directeur du pôle de protection juridique et autonomie de l'UDAF 29, Service Mandataire judiciaire à la protection des majeurs et
Claude LE GUILLOU,
Responsable juridique de l'Association tutélaire du Ponant, Service Mandataire judiciaire à la protection des majeurs,
M. Dorian VILMAIN,
Notaire,
M. Philippe GOUBET,
Directeur du pôle Protection juridique des majeurs au Crédit Agricole de Normandie,
et M. Cyril HAZIF-THOMAS,
Médecin, Directeur de l'Espace de Réflexion éthique Bretagne.

>17h30

Synthèse et prospective :

« Les vulnérabilités ont-elles un juge dédié ? »

par le Professeur Maximin de FONTMICHEL,
Professeur de droit privé à l'Université de Brest